

INSTRUCTION N° ~~M~~ - 1 DU 24 JUIL. 2013  
RELATIVE A LA RESILIATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT MARITIME PAR L'ENTREE  
EN JOUISSANCE DE LA PENSION DE RETRAITE

Références	Articles L.5552-5 et L.5552-9 du code des transports Arrêt de la Cour de cassation du 22 septembre 2011 (n°pourvoi 10-18965) Circulaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 22 juillet 2013 relative au cumul emploi-retraite pour les marins
Mots clés	Entrée en jouissance – rupture contrat d'engagement maritime - attestation
Diffusion	Naïade et Internet
Date d'effet	1 <sup>er</sup> août 2013

Par son arrêt du 22 septembre 2011, la Cour de cassation a jugé que le marin qui demande l'entrée en jouissance de sa pension de retraite met volontairement fin à son contrat d'engagement maritime (pourvoi n°10-18965).

La circulaire ministérielle du 22 juillet 2013 relative au cumul emploi-retraite pour les marins abroge celle du 12 février 2013 sur le même sujet. Elle expose la portée de l'arrêt de la Cour de cassation et rappelle les règles de cumul de revenus issus d'une pension et d'une activité professionnelle, dit « emploi-retraite ».

La mise en œuvre de cette circulaire se traduit au sein de l'Enim par la production d'une attestation sur l'honneur à remplir :

- par les marins, déjà bénéficiaires d'une pension de l'Enim depuis le 22 septembre 2011, date de l'arrêt. Le Centre des pensions et des archives (CPA) enverra aux marins concernés l'attestation sur l'honneur de rupture de contrat d'engagement maritime en vigueur au moment de l'entrée en jouissance de la pension de retraite de l'ENIM, ci-jointe (page 2) et accompagnée d'un courrier explicatif;

- par les marins qui demandent leur pension de retraite de l'Enim. L'attestation correspondante, ci-jointe (page 3), sera désormais fournie par le CPA dans le dossier de demande de pension rempli par le marin de plus de 55 ans.

Ces attestations ont été élaborées en référence à l'article D.161-2-5 du code de la sécurité sociale et rappellent les dispositions relatives à la fraude et à la fausse déclaration.

Le Directeur  
de l'Établissement National des Invalides  
de la Marine  
  
Philippe ILLIONNET



**POUR LES MARINS AYANT  
LIQUIDE LEUR PENSION DEPUIS  
LE 22/09/2011**

**Attestation sur l'honneur de rupture de contrat d'engagement maritime en vigueur  
au moment de l'entrée en jouissance de la pension de retraite de l'Enim**

Je soussigné(e)

Nom:.....

Prénom(s) :.....

Numéro de marin :.....

Employé(e) par (nom de l'employeur ou dénomination sociale) au moment de l'entrée en  
jouissance de la pension de retraite de l'Enim :.....

.....

Atteste sur l'honneur que le contrat d'engagement maritime qui me liait avec cet employeur  
avant l'entrée en jouissance de ma pension a cessé le :.....

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration.

La loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les  
données enregistrées à partir de vos réponses.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de  
fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. L114-13 du code de  
la sécurité sociale, arts 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un  
changement de situation ayant abouti au versement de prestations indues, peut faire l'objet d'une  
pénalité financière en application de l'article L114-17 du code de la sécurité sociale.

Fait à :..... Le

Signature :

**DOCUMENT A RENVOYER AU CENTRE DES PENSIONS ET DES  
ARCHIVES**

**Attestation sur l'honneur de rupture de contrat d'engagement maritime auprès de l'employeur**

Je soussigné(e)

Nom:.....

Prénom(s) :.....

Numéro de marin :.....

Employé(e) par (nom de l'employeur ou dénomination sociale) :.....

Atteste sur l'honneur que le contrat d'engagement maritime en cours avec mon employeur cesse le ....., date à laquelle je demande l'entrée en jouissance de ma pension.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration.

La loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données enregistrées à partir de vos réponses.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. L114-13 du code de la sécurité sociale, arts 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L114-17 du code de la sécurité sociale.

Fait à :..... Le

Signature

**A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE DE PENSION**

